



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 9 mars 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis
Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Absences motivées : Serge Baron, conseiller quartier 2, poste 1
Mélanie Gladu, conseillère quartier 2, poste 2

Monsieur Patrick Delisle, directeur général et greffier, assiste également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Aucune personne du public n'assiste à la séance.

La séance est enregistrée et un lien web est disponible, pour le visionnement, sur le site Internet de la Ville dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance ordinaire à 19 h 08.

RÉSOLUTION N^o 2026-03-043

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

1. **CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026
 - 4.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026



5. CORRESPONDANCE

6. DEMANDES D'APPUI, S'IL Y A LIEU

7. LÉGISLATION

- 7.1. MENTION AU PUBLIC - RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2-2026 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL
- 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2-2026 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
- 7.3. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2026-03-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES ET LES QUADRUPLEX DANS LA ZONE RB-146 (P)
- 7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR2026-03-2 CONCERNANT LES VENTES DE GARAGE

8. TRÉSORERIE

- 8.1. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES
- 8.2. AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LE DÉNEIGEMENT
- 8.3. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 2) - SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MUNICIPAUX - AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FER

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. EMBAUCHES À LA PISCINE MUNICIPALE - ÉTÉ 2026

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 10.1. REGROUPEMENT D'ASSURANCES - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. TRACTEUR À GAZON
- 12.2. BILAN DE SANTÉ DU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT
- 12.3. SCHELLEMENT DES JOINTS DE PAREMENT EXTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE
- 12.4. SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DES RUES MCCARTHY, SAINT-JOSEPH ET CHEVRIER

13. HYGIÈNE DU MILIEU



14. TRANSPORT

15. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

16. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

17. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17.1. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

17.2. CAMP DE JOUR - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT

17.3. PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS RÉGIONAL

17.4. AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE FER

17.5. TOURNOI DE GOLF - ÉDITION 2026

17.6. ÉMISSION LA TRIBUNE

17.7. DÉFI PISSENLITS

17.8. SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2026

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

De 19 h 09 à 19 h 09.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions d'ordre général en lien avec la Ville.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.



RÉSOLUTION N° 2026-03-044

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-03-045

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-03-09-5.1)



RÉSOLUTION N° 2026-03-046

SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaire, d'Internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires pour de longues durées;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables;

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de la gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le biais du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la demande d'appui provenant des municipalités de Sainte-Hélène-De-Bagot (résolution numéro 06-01-2026) et de Saint-Jude (résolution numéro 2026-02-030);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU



D'APPUYER la demande de sollicitation pour la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux électriques et de télécommunications, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au CRTC, au ministère de l'innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique, au député provincial de la circonscription de Richelieu, au député fédéral de la circonscription de Bécancour - Nicolet - Saurel - Alnôbak, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC de Pierre-De Saurel ainsi qu'aux municipalités de Sainte-Hélène-De-Bagot et de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-03-047

GUIDE RELATIF AU PROGRAMME TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voie locale était considéré comme un travail admissible sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 millimètres (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-11 4 /2014R 2024. Toutefois, les documents du Ministère, notamment le tome VI, chapitre 2 normes 2024, prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 millimètres (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs notamment :

- un rehaussement important au niveau de la chaussée créant des différences d'altitudes problématiques avec des entrées privées et des accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés entraînant des obstructions à un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux de transport et de main-d'œuvre rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins dus à un temps de consolidation plus long et une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;



- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leur intervention à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de revoir le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer les exigences d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à :

- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- le député provincial de la circonscription de Richelieu, Monsieur Jean-Bernard Émond;
- le député fédéral de la circonscription de Bécancour—Nicolet—Saurel—Alnôbak, Monsieur Louis Plamondon;
- la MRC de Pierre-De Saurel;
- la Municipalité de Saint-Gervais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MENTION AU PUBLIC - RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2-2026 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

Le directeur général et greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée, les coûts et les modifications apportées entre le dépôt du projet de règlement numéro PR2026-02-1 et l'adoption du règlement numéro 388-2-2026 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel ».

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-03-09-7.1)

RÉSOLUTION N° 2026-03-048

RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2-2026 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification après toute élection générale;



ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Vincent Deguise
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 388-2-2026 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus et élues de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE le règlement ainsi que sa résolution d'adoption au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

LE MAIRE DÉSIRE VOTER SUR LA PROPOSITION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-03-09-7.3)

RÉSOLUTION N° 2026-03-049

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2026-03-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES ET LES QUADRUPLEX DANS LA ZONE RB-146 (P)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a adopté le règlement de construction numéro 192;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'une demande de modification du règlement de zonage concernant les usages permis dans la zone RB-146 (P) a été déposée à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre les habitations trifamiliales dans la zone RB-146 (P);

ATTENDU QUE dans le cas des habitations isolées, seules les habitations unifamiliales et bifamiliales sont présentement autorisées dans la zone RB-146 (P);

ATTENDU QUE l'on retrouve actuellement deux habitations multifamiliales (quatre logements ou plus) dans la zone RB-146 (P);

ATTENDU QUE cinq des huit zones contigües à la zone RB-146 (P) comportent des immeubles de trois logements ou plus;

ATTENDU QUE des modifications du règlement de zonage visant à permettre les habitations trifamiliales et les quadruplex dans la zone RB-146 (P) permettraient d'atteindre une certaine uniformisation du tissu urbain et d'assurer une densification contrôlée de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2026 et qu'un premier projet de règlement a alors été présenté et adopté;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement a été tenue le 9 mars 2026;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro PR2026-03-1 modifiant le règlement de zonage numéro 192 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 192 afin d'autoriser les habitations trifamiliales isolées et les quadruplex dans la zone RB-146 (P)* »;

DE DÉPOSER le second projet de règlement numéro PR2026-03-1 séance tenante;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel la présente résolution ainsi que le second projet de règlement pour son examen de conformité au schéma d'aménagement et de développement actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-03-09-7.1)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR2026-03-2 CONCERNANT LES VENTES DE GARAGE

Michel Latour, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement concernant les ventes de garage.

Le projet de règlement numéro PR2026-03-2 intitulé « Règlement sur les ventes de garage » est déposé par Michel Latour, conseiller, séance tenante.

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-03-09-7.2)

RÉSOLUTION N° 2026-03-050

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et trésorière a présenté au comité des finances le rapport des dépenses autorisées du mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont autorisées par le conseil ou par tout fonctionnaire ou employé en vertu du règlement numéro 393-2022 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » comprenant les dépenses faites par délégation, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier dépose au conseil ledit rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des dépenses autorisées totalisant 651 105,16 \$ pour la période du 3 février au 9 mars 2026 émis par la directrice générale adjointe et trésorière et vérifié par le comité des finances;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.



Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par la directrice générale adjointe et trésorière pour les dépenses autorisées au budget 2026 (résolution numéro 2025-12-231).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-03-09-8.1)

RÉSOLUTION N° 2026-03-051

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'exercice financier 2025 fait état d'un surplus de 13 104 \$ au budget général pour la portion du déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées au service de déneigement présentent une variabilité importante d'une année à l'autre en raison des conditions météorologiques;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'organisation d'assurer une gestion prudente et efficace des ressources financières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'AFFECTER la somme de 13 104 \$, tirée du surplus accumulé non affecté, au surplus affecté intitulé « Dépôt de neige usée »;

DE RENOMMER le libellé dudit poste budgétaire actuellement intitulé « Dépôt de neige usée » pour « Déneigement »;

DE PERMETTRE à la directrice générale adjointe et trésorière d'effectuer les ajustements budgétaires nécessaires afin de refléter la présente affectation;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-03-052

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 2) - SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MUNICIPAUX - AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel désire utiliser une partie de son enveloppe municipale réservée dans le cadre du développement territorial (volet 2) du Fonds Régions et ruralité dans le but d'aménager un terrain de fer;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est bénéfique pour les citoyens de Saint-Joseph-de-Sorel et de l'ensemble du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU



DE DÉPOSER une demande d'aide financière au montant de 60 245 \$ à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, à même son enveloppe municipale réservée dans le cadre du développement territorial (volet 2) du Fonds Régions et ruralité intitulée « Soutien au développement de projets municipaux 2025-2029 », et ce, afin d'aménager un terrain de fer à 12 surfaces de jeux;

DE DÉSIGNER le directeur des travaux publics à titre de responsable et de représentant de la Ville dans le cadre de la demande de subvention;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que la demande de subvention à la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-03-053

EMBAUCHES À LA PISCINE MUNICIPALE - ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire embaucher des personnes dynamiques, énergiques et actives afin de pourvoir les postes à la piscine municipale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-02-034 autorisant le directeur général et greffier à enclencher le processus d'embauche dans le but de combler les postes à la piscine pour la période estivale 2026 et mandatant la directrice aux loisirs et à la vie communautaire afin de fournir ses recommandations au conseil quant au choix des candidatures retenues;

CONSIDÉRANT QUE ces postes sont comblés par des salariés non permanents travaillant exclusivement au service des loisirs pour une période temporaire et que ceux-ci ne sont pas régis par les dispositions de la convention collective en vigueur à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER les candidats à la piscine municipale pour la saison estivale 2026, conformément aux conditions de travail établies :

Cheffe sauveteuse

- Madame Camille Deguise

Sauveteurs

- Madame Marie-Soleil Deguise
- Monsieur Louis-Edward Thibault
- Madame Léonie Houde
- Madame Mila Paulet

Aide-sauveteuse

- Madame Alexandra Parent

DE PUISER ces dépenses à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-09-03-9.1)



RÉSOLUTION N° 2026-03-054

REGROUPEMENT D'ASSURANCES MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élu·es, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLU·ES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

| POPULATION | MEMBRES UMQ | NON-MEMBRES UMQ |
|-----------------|--------------------|--------------------|
| Moins de 20 000 | 175 \$, plus taxes | 225 \$, plus taxes |
| Plus de 20 000 | 425 \$, plus taxes | 475 \$, plus taxes |

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

| POPULATION | MEMBRES UMQ | NON-MEMBRES UMQ |
|-----------------|--------------------|--------------------|
| Moins de 20 000 | 225 \$, plus taxes | 300 \$, plus taxes |
| Plus de 20 000 | 225 \$, plus taxes | 300 \$, plus taxes |

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU



QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-03-055

TRACTEUR À GAZON

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit mettre à jour sa flotte de machineries et de véhicules, et que pour ce faire, désire faire l'acquisition d'un tracteur à gazon neuf avec équipements pour remplacer la machinerie actuelle dont la durée de vie utile arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE cet achat a été planifié pour l'année 2026 dans le plan triennal d'immobilisation (PTI) 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a reçu et analysé les propositions de trois (3) fournisseurs à cet effet et qu'au terme de son analyse, il recommande l'achat d'un tracteur John Deere diesel modèle Z994R sans l'option des pneus increvables, avec déchetage permanent, poids avant et équipement de ramassage de feuilles ainsi qu'un attelage de remorque;

CONSIDÉRANT les discussions à ce sujet lors du caucus du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-4-2025 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'octroi du contrat pour l'achat et la livraison d'un tracteur à gazon diesel neuf de marque John Deere modèle Z994R avec déchetage permanent, poids avant et équipement de ramassage de feuilles ainsi qu'un attelage de remorque, excluant l'option des pneus increvables, au coût de 29 840,94 \$, plus les taxes applicables, et ce, conformément à la proposition datée du 3 février 2026 de l'entreprise Agritex Yamaska;

DE PUISER cette dépense à même les activités d'investissement (fonds général);

DE PRÉCISER que la proposition ainsi que la résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2026-03-056

BILAN DE SANTÉ DU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer une gestion rigoureuse et préventive de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel désire obtenir une expertise détaillée permettant de réaliser un bilan de santé du Centre récréatif Aussant, incluant l'évaluation de la structure, de l'enveloppe du bâtiment, des systèmes mécaniques et électriques, des finis intérieurs ainsi que de la conformité;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement a été planifié pour l'année 2026 dans le plan triennal d'immobilisation (PTI) 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice permettra d'établir les priorités d'intervention et de planifier adéquatement les travaux de maintien d'actifs à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a reçu et analysé les propositions de six (6) fournisseurs à cet effet et qu'au terme de son analyse, il recommande l'octroi du mandat à la firme WSP, qui se démarque parmi les propositions reçues;

CONSIDÉRANT les discussions à ce sujet avec les membres du conseil lors du caucus du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-4-2025 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la réalisation d'un bilan de santé complet pour le Centre récréatif Aussant;

DE RATIFIER l'octroi du contrat pour la réalisation de ce bilan de santé à la firme WSP, au montant de 20 750 \$, plus les taxes applicables, conformément à sa proposition du 16 janvier 2026;

DE PUISER cette dépense à même les activités d'investissement (fonds général);

DE PRÉCISER que la proposition ainsi que la résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-03-057

SCÈLLEMENT DES JOINTS DE PAREMENT EXTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement des joints de scellant entre les panneaux de parement extérieur en agrégat ainsi qu'aux périmètres des fenêtres et des portes de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement a été planifié pour l'année 2026 dans le cadre du plan triennal d'immobilisation (PTI) 2026-2027-2028;



CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a reçu et analysé les propositions de deux (2) fournisseurs à cet effet et qu'au terme de son analyse, il recommande l'octroi du mandat au fournisseur Monsieur Calfeutrage Rive-Sud, dont le prix est le plus compétitif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'OCTROYER un contrat pour le remplacement des joints de scellant entre les panneaux de parement extérieur en agrégat ainsi qu'aux périmètres des fenêtres et des portes de l'Hôtel de Ville, au coût de 18 940 \$, plus les taxes applicables, et ce, conformément à l'estimation no. 10816 datée du 2 mars 2026 de l'entreprise Monsieur Calfeutrage Rive-Sud;

DE PUISER le montant de la dépense à même les activités d'investissement (TECQ 2024-2028 : 14 530 \$, plus les taxes applicables et fonds de roulement pour le solde);

DE PRÉCISER que l'estimation ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-03-058

SERVICES PROFESSIONNELS RÉFECTION DES RUES MCCARTHY, SAINT-JOSEPH ET CHEVRIER

CONSIDÉRANT QUE les rues McCarthy, Saint-Joseph et Chevrier figurent parmi les prochaines interventions prévues au plan d'intervention de la Ville;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres public numéro 2026-01, le 17 février 2026, sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer des mandats pour les services professionnels d'un ingénieur et d'un surveillant de chantier durant la phase de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) offres de services professionnels à cette fin;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'OCTROYER les mandats de services professionnels à :

- LB INFRA-conseils inc., au montant de 24 300 \$, plus les taxes applicables, selon l'offre de services professionnels du 18 février 2026 (référence : 2022-015), pour la réalisation des activités suivantes :
 - Émission des plans et devis pour construction (civils et électriques);
 - Analyse et vérification de la conformité des documents administratifs fournis par l'entrepreneur;
 - Validation des fiches techniques et dessins d'atelier;
 - Définition du mandat de laboratoire et demande de prix auprès des laboratoires;



- Surveillance des travaux (bureau et suivi auprès du technicien de chantier mandaté par la Ville);
 - Réunions de chantier
 - Recommandations de paiement;
 - Analyse des demandes de changement;
 - Réception provisoire et finale des travaux incluant les visites d'inspection des travaux;
 - Émission de l'attestation de conformité des travaux;
 - Plans TQC (civil et électrique).
- LD Services et Consultants, au taux hebdomadaire de 3 960 \$, plus les taxes applicables, selon l'offre de services professionnels numéro 2025-015 datée du 19 février 2026 et modifiée par le courriel en date du 5 mars 2026, pour les services de surveillance de chantier avec résidence (estimée à 18 semaines) comprenant les activités suivantes :
 - Coordination du laboratoire;
 - Point de contact entre l'entrepreneur, le surveillant bureau et la Ville;
 - Surveillance des travaux;
 - Vérification de la conformité des travaux et des matériaux;
 - Vérification quotidienne de la conformité de la signalisation en place;
 - Émission de mémos de chantier à l'entrepreneur, au besoin;
 - Participation aux réunions de chantier;
 - Prise de mesures pour les demandes de paiement;
 - Suivi des demandes de changement;
 - Suivi des travaux en régie;
 - Rédaction de rapports journaliers détaillés (machinerie, main-d'œuvre, opération);
 - Prise de photos;
 - Visite des inspections provisoire et finale des travaux;
 - Suivi des corrections des déficiences;
 - Inspections provisoire et définitive.

DE PUISER la dépense des mandats de services professionnels à même les activités d'investissement (règlement d'emprunt numéro 408-2026);

DE SPÉCIFIER que l'octroi de ces contrats sont conditionnels à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 408-2026 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

DE PRÉCISER que les offres de services ainsi que la présente résolution constituent les contrats entre les fournisseurs et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-03-059

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aider les organismes offrant des services ou des activités aux citoyens de la Ville et de la région;

CONSIDÉRANT les demandes de contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation reçus depuis la dernière séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé les demandes et produit des recommandations;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ACCORDER les contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation pour les activités suivantes :

- Ratification d'une dépense de 40 \$ aux Chevaliers de Colomb Conseil 2914 St-Joseph-Tracy, pour la participation de deux (2) membres du conseil municipal au souper spaghetti tenu le 7 mars 2026 (frais de représentation - catégorie A);
- Ratification d'une dépense de 300 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de quatre (4) billets pour le dîner annuel économique du préfet, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy, qui aura lieu le 17 mars 2026 (frais de représentation - catégorie A);

DE PUISER les dépenses relativement aux contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation décrites à la présente résolution à même les activités financières pour la catégorie A et à même le surplus accumulé non affecté pour la catégorie B;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-03-060

CAMP DE JOUR - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel s'est dotée, pour l'été 2026, d'un camp de jour attrayant et répondant aux critères actuels des parents et aux normes provinciales tout en offrant la meilleure expérience possible aux enfants de 5 à 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour municipaux sont continuellement en transformation en raison de l'évolution des besoins de la population;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Québec), chaque municipalité a l'obligation légale d'offrir un accommodement raisonnable aux personnes ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE certains parents résidant dans une municipalité de la MRC choisissent d'utiliser le service d'accompagnement offert par la Ville de Sorel-Tracy pour leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des enfants provenant d'autres municipalités au sein du service d'accompagnement de la Ville de Sorel-Tracy engendre des coûts significatifs pour cette dernière;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sorel-Tracy de maintenir sa proposition aux municipalités de la MRC Pierre-De Saurel quant à l'offre de service d'accompagnement;

CONSIDÉRANT la collaboration entre la Ville de Sorel-Tracy, l'ADIRS et le CISSS de la Montérégie-Est pour le développement d'un camp spécialisé destiné aux enfants à grands besoins, visant à répondre de manière plus ciblée et efficace à ces besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy accepte le principe de réciprocité, en précisant que les frais chargés pour ce service seront calculés au prix coûtant pour la Municipalité, qui pourra varier selon le niveau de service offert et la fréquentation de l'enfant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU



D'ACCEPTER que les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel puissent effectuer des inscriptions au camp de jour par étapes, en priorisant les résidents de leur municipalité respective;

DE REMBOURSER à la Ville de Sorel-Tracy, s'il y a lieu, les frais associés au service d'accompagnement spécialisé utilisé par les citoyens de Saint-Joseph-de-Sorel pour chaque enfant nécessitant un service d'accompagnement au camp de jour de Sorel-Tracy ou au camp spécialisé de l'ADIRS, et ce, au prix coûtant lequel pouvant varier selon le niveau de service offert et la fréquentation de l'enfant;

DE FACTURER à la Ville de Sorel-Tracy, s'il y a lieu, et ce, au prix coûtant lequel pouvant varier selon le niveau de service offert et la fréquentation de l'enfant, les frais associés au service d'accompagnement spécialisé utilisé par les citoyens de Sorel-Tracy au camp de jour de Saint-Joseph-de-Sorel;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Sorel-Tracy, à la MRC de Pierre-De Saurel et aux autres municipalités constituantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-03-061

PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel désire implanter sur son territoire un programme Accès-Loisirs qui permet d'offrir gratuitement des places de loisirs sportifs, culturels et de plein air aux personnes vivant une situation de faible revenu, en collaboration avec les fournisseurs de loisirs et les organismes du milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

Et résolu

D'INFORMER la MRC de Pierre-De Saurel de son intérêt à participer à l'implantation du Programme Accès-Loisirs dans la région;

DE PERMETTRE à la directrice aux loisirs et à la vie communautaire de se joindre au comité d'implantation régional;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la MRC de Pierre-De Saurel ainsi qu'aux municipalités constituantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-03-062

AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE FER

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement du terrain de fer au parc de la Pointe-aux-Pins prévoit l'installation de dalles de béton coulé servant de plateformes de lancement, une solution durable qui améliore la stabilité, le confort et la sécurité des joueurs lors des déplacements et des lancers;



CONSIDÉRANT QUE les boîtes de jeu qui y seront installées proviennent du legs du 150^e anniversaire de la Ville et qu'elles contribueront à offrir des conditions de jeu optimales et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des aménagements prendra place dans un espace gazonné et clôturé, et que ces interventions permettront de prolonger la durée de vie des installations, d'améliorer l'expérience des utilisateurs et de rendre le site plus attrayant pour les joueurs actuels et futurs;

CONSIDÉRANT la recommandation présentée par le directeur des travaux publics après analyse des quatre (4) propositions reçues;

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée par la Ville dans le cadre du développement territorial (volet 2) du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Danis Construction Inc., au prix de 62 658 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission et au courriel du 4 mars 2026;

DE SPÉCIFIER que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'émission, par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, d'une résolution confirmant l'octroi d'une subvention à la Ville dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité 2025-2029;

DE PUISER la dépense à même les activités d'investissement (subvention du Fonds régions et ruralité 2025-2029 - volet 2 pour un montant de 60 245 \$ et à même le fonds général pour le solde des dépenses de ce projet);

DE PRÉCISER que la soumission ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N^o 2026-03-063

TOURNOI DE GOLF - ÉDITION 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite organiser la 19^e édition de son tournoi de golf annuel le vendredi 11 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la soumission du Club de Golf Sorel-Tracy « Les Dunes » reçue à cet effet le 4 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les tarifs pour les inscriptions à ce tournoi ainsi que le partage des profits aux organismes communautaires de la région;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-4-2025 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU



D'ORGANISER la 19^e édition du tournoi de golf annuel au Club de golf de Sorel-Tracy « Les Dunes », le vendredi 11 septembre 2026, au profit d'organismes communautaires de la région;

DE RATIFIER la réservation du terrain de golf ainsi que de la salle de réception pour la date de l'évènement et le versement d'un dépôt à cet effet, selon les prix soumis par le fournisseur :

- Forfait golf 18 trous en voiturette, incluant le transport des sacs de golf et le service de breuvages sur le parcours : 63 \$ par personne, plus les taxes applicables;
- Brunch : 22 \$ par personne, plus les taxes applicables;
- Souper : repas poulet 50 \$ par personne, repas porc 52 \$ par personne, plus les taxes applicables;

DE MANDATER la directrice aux loisirs et à la vie communautaire afin d'organiser ce tournoi de golf et à signer les contrats nécessaires avec les fournisseurs;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que la soumission ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'ÉTABLIR la tarification 2026 pour l'inscription au tournoi, en conformité avec le règlement concernant la tarification de certains biens, services et activités numéro 398-4-2026, soit :

- Forfait golf, brunch et souper : 225 \$;
- Forfait golf et brunch : 125 \$;
- Forfait souper : 100 \$;

DE PARTAGER les profits de ce tournoi entre les organismes communautaires suivants :

- Maison Halte Soleil : 70 %;
- Fondation Hôtel-Dieu de Sorel : 30 %;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N^o 2026-03-064

ÉMISSION LA TRIBUNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite participer à l'émission spéciale « La Tribune en direct de votre municipalité », diffusée les mardis de midi à 13 heures sur les ondes de CJSO 101,7 FM, qui sera en tournée à travers les municipalités de la région à l'été 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise à cet effet par CJSO en date du 11 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU



D'AUTORISER la participation à l'émission spéciale « La Tribune en direct de votre municipalité » diffusée sur les ondes de CJSO 101,7 FM à l'été 2026 au coût de 720 \$, plus taxes applicables, incluant des mentions et 5 occasions de 30 secondes diffusées lors de la journée de l'émission, ainsi que la webdiffusion de l'émission filmée et disponible sur *cjso.ca*;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que l'offre de service présentée ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-03-065

DÉFI PISSENLITS

CONSIDÉRANT QUE le Défi Pissenlits consiste à laisser pousser les pissenlits durant le mois de mai dans le but de les offrir aux insectes pollinisateurs, comme les abeilles, qui pourront se refaire des forces grâce aux grandes quantités de pollen et nectar qu'offrent les pissenlits;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire favoriser la protection de l'environnement et sensibiliser la population sur l'apport vital des insectes pollinisateurs pour la planète;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE PARTICIPER au Défi Pissenlits 2026 en ciblant certains espaces verts appartenant ou entretenu par la Ville :

- Le long de la rue Désiré;
- Le long de l'emprise du chemin de fer;
- Le terrain appartenant à Hydro-Québec près du cimetière.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-03-066

SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2026

CONSIDÉRANT la campagne annuelle de Transplant Québec visant à promouvoir la solidarité citoyenne en vue de maintenir un dialogue ouvert, informé et bienveillant autour du don d'organes et de tissus, sous le slogan « Merci pour la vie »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite démontrer son soutien envers cette cause qui permet, chaque année, de transformer et de sauver des centaines de vies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU



DE PROCLAMER la semaine du 19 au 25 avril 2026 « Semaine nationale du don d'organes et de tissus »;

DE S'ASSOCIER à Transplant Québec dans sa campagne de sensibilisation au don d'organes et de tissus en hissant le drapeau à l'effigie du ruban vert devant l'Hôtel de Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

De 20 h 07 à 20 h 07.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions seulement sur les sujets traités lors de la présente séance.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent la parole sur différents sujets touchant les affaires de la Ville et les citoyens.

RÉSOLUTION N° 2026-03-067

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets prévus à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire à 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.

Vincent Deguise
Maire

Patrick Delisle
Directeur général et greffier